

à la commission «sa profonde gratitude pour son aide efficace» en vue du rétablissement d'une «situation normale sous le rapport de l'unité, de la souveraineté et de l'indépendance» dans le royaume du Laos.

Malheureusement la situation normale dont parlait le premier ministre du Laos dans sa lettre du mois de mai 1958 n'a pas duré longtemps. A l'automne de 1959, le conseil de sécurité a pris des mesures pour envoyer une commission au Laos, dans l'espoir de mettre fin ainsi aux troubles qui se produisaient déjà alors. Si je ne me trompe, les Nations Unies sont encore présentes au Laos. Il est évident toutefois que cette présence n'a pas empêché la guerre civile qui se déroule là actuellement.

Depuis quelques mois la situation s'est aggravée, si bien qu'aujourd'hui, non seulement c'est la guerre ouverte, mais de plus il n'y a aucune entente internationale de caractère général sur celui des gouvernements qui doit être considéré comme le gouvernement légitime. Chez les communistes, on soutient que c'est l'un, tandis que les pays d'Occident affirment que c'est l'autre. Ce conflit interne a suscité les sympathies et, dans une certaine mesure, l'appui de puissances intéressées de l'extérieur. Soit dit en passant, c'est là une question que doivent régler les grandes puissances. Si elles se refusent à un règlement quelconque, si, en tout cas, elles ne cessent d'intervenir, il est absolument impossible pour les autres pays d'amener un règlement.

Ai-je besoin de rappeler à la Chambre qu'une telle situation compromet non seulement la souveraineté, l'indépendance et l'intégrité territoriale du Laos que les membres de la conférence de Genève se sont engagés à respecter mais aussi la paix et la stabilité du Sud-Est asiatique en général. Dans ces conditions, il est naturel qu'on ait prétendu que si la commission de surveillance internationale retournait au Laos elle pourrait aider à atténuer la tension et à favoriser une solution pacifique des difficultés que connaît ce pays. La reconvoque de la commission entraînerait cependant certaines difficultés. D'abord, la commission avait eu pour tâche initialement de surveiller et de faire appliquer les accords de trêve qui avaient déjà été conclus par les grandes puissances à la conférence de Genève. Il n'était nullement question que la commission ordonne elle-même un cessez-le-feu. Ensuite, il est clair que la condition essentielle au bon fonctionnement d'une commission ainsi constituée, ce serait la conclusion d'un accord fondamental entre les autres puissances directement intéressées à ce qu'elle revienne et aux fonctions qu'elle devrait assumer. Enfin, il lui serait impossible

[L'hon. M. Green.]

de bien fonctionner et sa position serait intenable si les autorités laotiennes ne l'assuraient de leur collaboration.

A ce sujet, je rappellerai à la Chambre, monsieur l'Orateur, qu'à l'époque où la commission s'est ajournée, nous avons bien précisé que si elle devait être reconvoquée à l'occasion d'une crise ultérieure, nous tiendrions toujours compte des droits du gouvernement laotien et nous respecterions la souveraineté de ce pays. Le gouvernement du Canada, donc, bien qu'il conçoive parfaitement qu'on veuille intervenir promptement en vue de régler une situation critique, a tâché de s'assurer que les mesures adoptées soient celles qui, dans les circonstances, aient les meilleures chances de réussir.

C'est pourquoi j'ai recommandé que l'on envoie au Laos une mission d'étude chargée de déterminer, au moyen de consultations avec les autorités laotiennes, ce qui pourrait vraiment se faire dans les circonstances actuelles.

A cet égard, j'ai recommandé que les trois hommes-clés qui sont allés en Asie du Sud-est en 1954 ou en 1955,—je ne me rappelle plus trop bien l'année exacte,—retournent à titre de membres de cette mission d'étude. Le représentant canadien était le brigadier Sherwood Lett, de Vancouver, qui est maintenant juge en chef de la Cour suprême de la Colombie-Britannique. Le juge Lett a offert d'y aller. Le représentant de l'Inde, M. M. Desai, a malheureusement été malade, et il est en congé de maladie. La proposition portant la création d'une mission d'étude formée de trois membres principaux n'a pas reçu l'assentiment général.

On continue les pourparlers en vue d'établir une base d'entente dans ce sens général. Pour notre part, nous sommes prêts, si l'exigent le Royaume-Uni et l'Union soviétique, en tant que coprésidents de la conférence de Genève et sous réserve de l'assentiment du roi du Laos,—nous ne demandons pas le consentement du gouvernement laotien mais celui du roi du Laos, seule autorité constitutionnelle de ce pays généralement reconnue,—à nommer, à la commission, un représentant canadien qui ferait son possible dans les circonstances, par voie de consultation et d'avis, pour aider à rétablir la paix et à maintenir la souveraineté, l'indépendance, l'unité et l'intégrité territoriale du Laos.

Si la commission est convoquée de nouveau, je ne suis pas d'avis qu'il conviendrait, en toute justice, de confier à ce seul organisme la tâche d'amener un cessez-le-feu, car il n'a jamais eu pour objet de travailler à pareil résultat; cependant, son intervention aiderait probablement.

Comme je l'ai signalé plus tôt, des pourparlers ont lieu. En fait, des entretiens se